



Décision du Président n° 1_20251017_753

Objet : Attribution des aides financières à l'habitat au titre de l'OPAH-RR

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire portant délégation au Président en date du 16/07/2020 modifiée le 13/02/2024 ;

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation

Vu la délibération n°33-20230622-8.4 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2023 approuvant la mise en place d'une OPAH sur le territoire du Val de Somme ;

Vu la délibération n° 12-20240213-712 du conseil communautaire du 13 février 2024 approuvant le financement des travaux dans la cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation rurale « OPAH RR Communauté de communes du Val de Somme »

Vu le montant de l'autorisation de l'autorisation de programme n°2024-01-OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme et le montant des crédits de paiement de l'exercice 2024 ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2025 - chapitre 204- article 20422 ;

Vu la présentation du dossier de travaux et du plan de financement du projet (annexé à la présente décision) à la commission d'attribution du 29/09/2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution en date du 29/09/2025 ;

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par **Madame BRAILLON Yollande**, propriétaire occupante, pour le projet d'amélioration de son logement situé **6, Place Michel Houssin** sur la commune de **80800 RIBEMONT SUR ANCRE** pour un investissement total éligible de **2 060,00 € HT** ;

Considérant que l'aide financière ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer une aide financière d'un montant de **103,00 € HT** en complément des autres subventions sollicitées (l'ANAH, Conseil Départemental) à **Madame BRAILLON Yollande** propriétaire occupante pour le projet d'amélioration de son logement situé **6, Place Michel HOUSSIN** sur la commune de **80800 RIBEMONT SUR ANCRE**, dans le cadre du dispositif de l'OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme, en application du règlement d'attribution des aides, et de la réception des travaux par l'opérateur Citémétrie.

Article 2 :

Le versement du montant définitif de l'aide financière de la Communauté de communes du Val de Somme ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en

cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

Article 3

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

Article 4 :

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services et Mme la Comptable Publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 17 octobre 2025

Le Président,

A. BABAUT

A circular blue ink stamp is positioned behind the signature. The text within the stamp, arranged in a circle, reads "COMMUNE de Somme" at the top and "LE COMMANDEMENT" at the bottom, separated by a small star on the left.

Annexe

PLAN DE FINANCEMENT VAL DE SOMME

BRAILLON Yolande
6 Place Michel Houssin
80800 RIBEMONT SUR ANCRE

Autonomie
Modestes

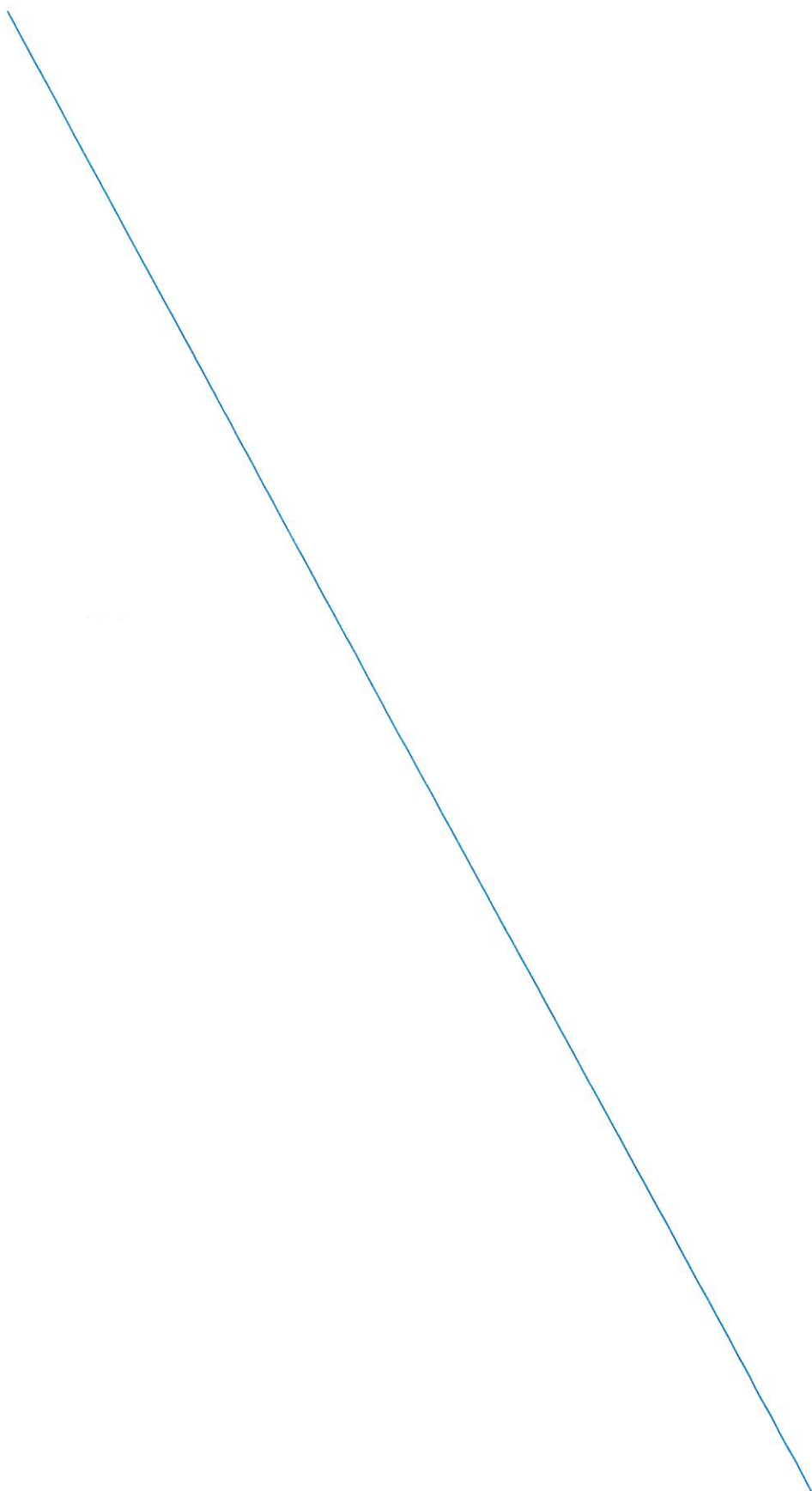
x **Prévisionnel** (les estimations indiquées ci-dessous n'ont aucune valeur contractuelle)
Définitif avec écrêtement (factures définitives)

PROJET DE TRAVAUX

TRAVAUX	ENTREPRISE	HT	TVA	TTC
WC adapté	ALEX RENOV	2 060,00 €	10,00%	2 266,00 €
TOTAL travaux HT				2 060,00 €
TOTAL travaux TTC				2 266,00 €
Montant des travaux subventionnables ANAH				2 060,00 €
Montant des travaux subventionnables CCVS				2 060,00 €
Montant des travaux subventionnables CD 80				2 266,00 €

AIDES FINANCIERES

SUBVENTIONS	MONTANT SUBVENTION	% financement
ANAH	1 030 €	50%
Conseil Départemental de la Somme	340 €	15%
Communauté de Communes du Val de Somme	103 €	5%
Total des aides	1 473 €	65%
Reste à charge pour le propriétaire	793,10 €	35%





Décision du Président n° 2-20251017-753

Objet : Attribution des aides financières à l'habitat au titre de l'OPAH-RR

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire portant délégation au Président en date du 16/07/2020 modifiée le 13/02/2024 ;

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation

Vu la délibération n°33-20230622-8.4 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2023 approuvant la mise en place d'une OPAH sur le territoire du Val de Somme ;

Vu la délibération n° 12-20240213-712 du conseil communautaire du 13 février 2024 approuvant le financement des travaux dans la cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation rurale « OPAH RR Communauté de communes du Val de Somme »

Vu le montant de l'autorisation de l'autorisation de programme n°2024-01-OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme et le montant des crédits de paiement de l'exercice 2024 ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2024 - chapitre 204- article 20422 ;

Vu la présentation du dossier de travaux et du plan de financement du projet (annexé à la présente décision) à la commission d'attribution du 29/09/2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution en date du 29/09/2025 ;

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par **Madame LE MEUR Stéphanie**, propriétaire occupante, pour le projet d'amélioration de son logement situé **45, rue du 4 septembre**, sur la commune de **80800 VILLERS-BRETONNEUX** pour un investissement total éligible de **59 917.83 € HT** ;

Considérant que l'aide financière ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer une aide financière d'un montant de **3 500,00 € HT** en complément des autres subventions sollicitées (l'ANAH, Conseil Départemental, Région) à **Madame LE MEUR Stéphanie**, propriétaire occupante pour le projet d'amélioration de son logement situé **45, rue du 4 septembre** sur la commune de **80800 VILLERS-BRETONNEUX** dans le cadre du dispositif de l'OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme, en application du règlement d'attribution des aides, et de la réception des travaux par l'opérateur Citémétrie.

Article 2 :

Le versement du montant définitif de l'aide financière de la Communauté de communes du Val de Somme ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en

cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

Article 3

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

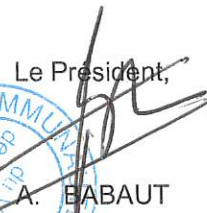
Article 4 :

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services et Mme la Comptable Publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 17 octobre 2025

Le Président,

A. BABAUT


Annexe

PLAN DE FINANCEMENT VAL DE SOMME

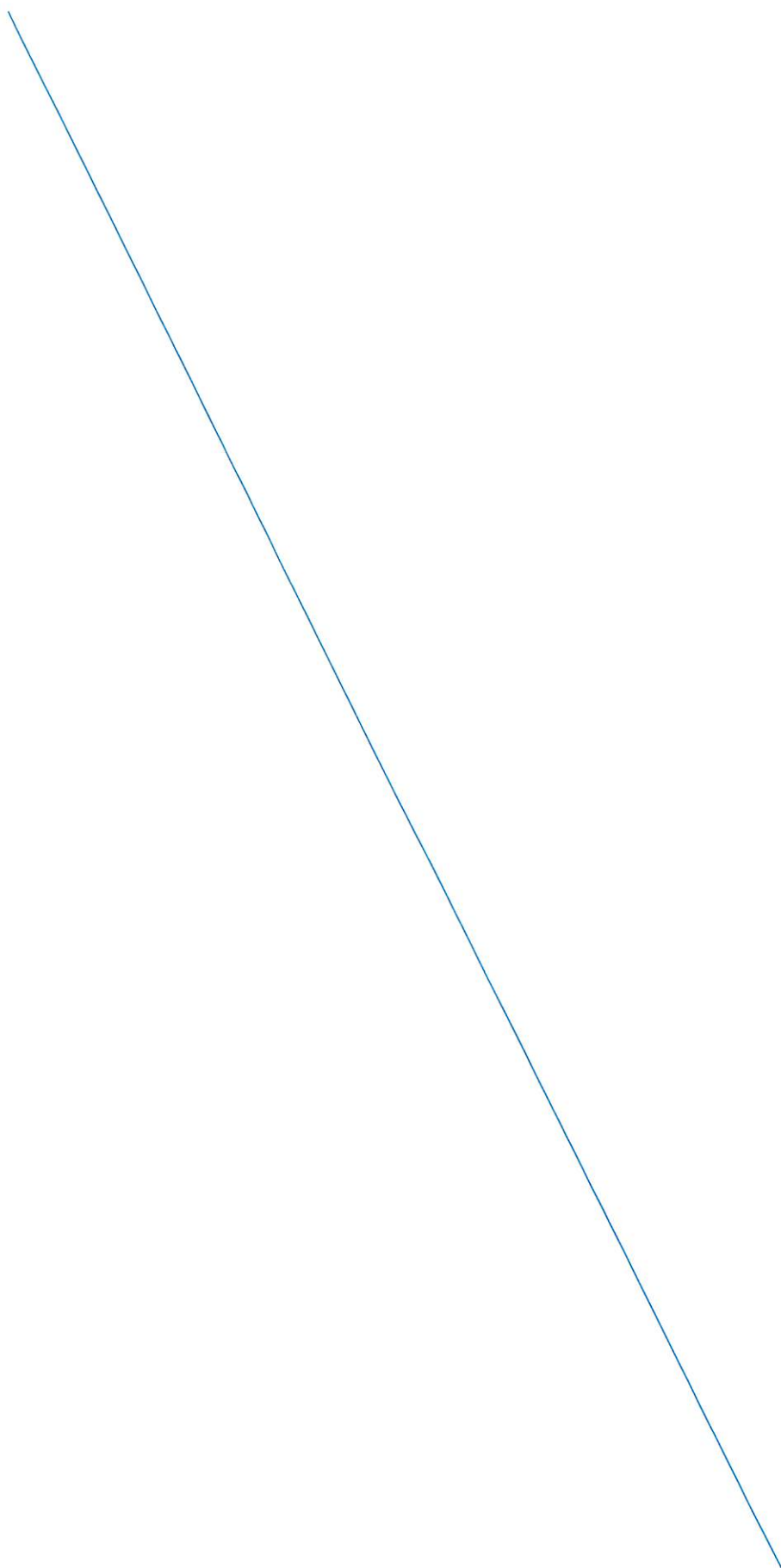
LEMEUR Stéphanie
45 rue du Quatre septembre
80800 VILLERS-BRETONNEUX

Précarité énergétique
RFR 2024 : 26 946 / 2-P
Modestes

Etiquette initiale : F
3 Sauts d'étiquettes
Etiquettes finale : C

x Prévisionnel (les estimations indiquées ci-dessous n'ont aucune valeur contractuelle)
Définitif avec écrêtement (factures définitives)

PROJET DE TRAVAUX				
TRAVAUX	ENTREPRISE	HT	TVA	TTC
ITE	C.G. FACADES	11 250,00 €	5,50%	11 868,75 €
Isolation des rampants et ITI	C.G. FACADES	21 370,00 €	5,50%	22 545,35 €
Réfection et isolation de la toiture arrière	TURQUET	14 959,13 €	5,50%	15 781,88 €
Reprise de la gouttière	TURQUET	471,40 €	10,00%	518,54 €
Velux	TURQUET	4 986,60 €	5,50%	5 260,86 €
VMC	PARIN CLAUDIERE	1 880,70 €	10,00%	2 068,77 €
TOTAL travaux HT				54 917,83 €
TOTAL travaux TTC				58 044,16 €
Montant des travaux subventionnables ANAH				55 000,00 €
Montant des travaux subventionnables CCVS				35 000,00 €
Montant des travaux subventionnables CD 80				58 044,16 €
AIDES FINANCIERES				
SUBVENTIONS	MONTANT SUBVENTION		% financement	
ANAH	32 951 €		60%	
Prime sortie de passoire thermique	5 492 €		10%	
Conseil Départemental de la Somme	1 000 €		Prime	
Communauté de Communes du Val de Somme	3 500 €		10%	
Total des aides	42 942 €		74%	
Reste à charge pour le propriétaire	15 101,67 €		26%	





Décision du Président n° 3_20251017_753

Objet : Attribution des aides financières à l'habitat au titre de l'OPAH-RR

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire portant délégation au Président en date du 16/07/2020 modifiée le 13/02/2024 ;

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation

Vu la délibération n°33-20230622-8.4 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2023 approuvant la mise en place d'une OPAH sur le territoire du Val de Somme ;

Vu la délibération n° 12-20240213-712 du conseil communautaire du 13 février 2024 approuvant le financement des travaux dans la cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation rurale « OPAH RR Communauté de communes du Val de Somme »

Vu le montant de l'autorisation de l'autorisation de programme n°2024-01-OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme et le montant des crédits de paiement de l'exercice 2024 ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2024 - chapitre 204- article 20422 ;

Vu la présentation du dossier de travaux et du plan de financement du projet (annexé à la présente décision) à la commission d'attribution du 29/09/2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution en date du 29/09/2025 ;

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par **Madame COLLOMB Andrée**, propriétaire occupante, pour le projet d'amélioration de son logement situé **9, Grande rue**, sur la commune de **80300 BAIZIEUX** pour un investissement total éligible de **78 716.52 € HT** ;

Considérant que l'aide financière ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer une aide financière d'un montant de **5 250,00 € HT** en complément des autres subventions sollicitées (l'ANAH, Conseil Départemental, Région) à **Madame COLLOMB Andrée**, propriétaire occupante pour le projet d'amélioration de son logement situé **9, Grande rue** sur la commune de **80300 BAIZIEUX** dans le cadre du dispositif de l'OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme, en application du règlement d'attribution des aides, et de la réception des travaux par l'opérateur Citémétrie.

Article 2 :

Le versement du montant définitif de l'aide financière de la Communauté de communes du Val de Somme ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en

cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

Article 3

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

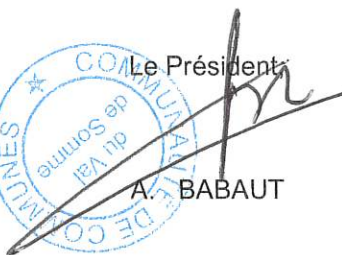
Article 4 :

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services et Mme la Comptable Publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 17 Octobre 2025

Le Président

A. BABAUT



Annexe

PLAN DE FINANCEMENT VAL DE SOMME

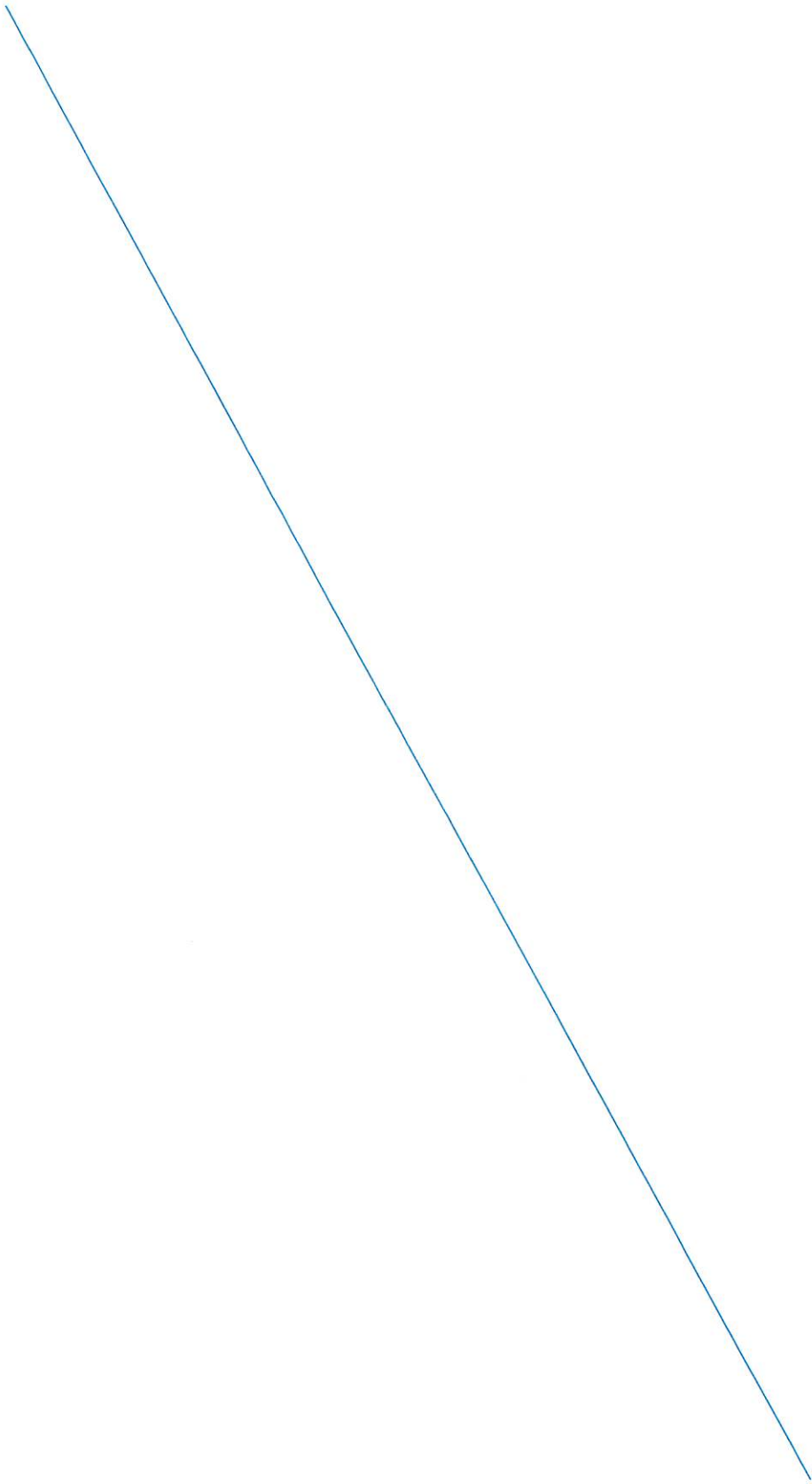
COLLOMB Andrée
9 Grande rue
80300 Baizieux

Précarité énergétique
RFR 2024 / 15 927 1-P
Très Modestes

Etiquette initiale : G
4 Sauts
Etiquette finale : C

x Prévisionnel (les estimations indiquées ci-dessous n'ont aucune valeur contractuelle)
Définitif avec écrêtement (factures définitives)

PROJET DE TRAVAUX				
TRAVAUX	ENTREPRISE	HT	TVA	TTC
Chaudière Biomasse + ECS	Delicourt Energies	22 282,35 €	5,50%	23 507,88 €
Dépose de la cuve fioul	Delicourt Energies	1 242,00 €	5,50%	1 310,31 €
VMC Hygro B	F.H.B	2 682,00 €	5,50%	2 829,51 €
ITE	DINE	24 714,17 €	5,50%	26 073,45 €
Isolation des combles perdus	POUTEAU TRIPET	3 390,00 €	5,5% et 10%	3 583,20 €
Menuiseries	Michel Maisse	24 406,00 €	5,50%	25 748,33 €
TOTAL travaux HT				78 716,52 €
TOTAL travaux TTC				83 052,68 €
Montant des travaux subventionnables ANAH				70 000,00 €
Montant des travaux subventionnables CCVS				35 000,00 €
Montant des travaux subventionnables CD 80				83 052,68 €
AIDES FINANCIERES				
SUBVENTIONS	MONTANT SUBVENTION		% financement	
ANAH	56 000 €		80%	
Prime sortie de passoire thermique	7 000 €		10%	
Communauté de Communes du Val de Somme	5 250 €		15%	
Total des aides	68 250 €		82%	
Reste à charge pour le propriétaire	14 802,68 €		18%	





Décision du Président n° 4_20251017_753

Objet : Attribution des aides financières à l'habitat au titre de l'OPAH-RR

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire portant délégation au Président en date du 16/07/2020 modifiée le 13/02/2024 ;

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation

Vu la délibération n°33-20230622-8.4 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2023 approuvant la mise en place d'une OPAH sur le territoire du Val de Somme ;

Vu la délibération n° 12-20240213-712 du conseil communautaire du 13 février 2024 approuvant le financement des travaux dans la cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation rurale « OPAH RR Communauté de communes du Val de Somme »

Vu le montant de l'autorisation de l'autorisation de programme n°2024-01-OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme et le montant des crédits de paiement de l'exercice 2024 ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2024 - chapitre 204- article 20422 ;

Vu la présentation du dossier de travaux et du plan de financement du projet (annexé à la présente décision) à la commission d'attribution du 29/09/2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution en date du 29/09/2025 ;

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par **Monsieur TRIPET Frédéric**, propriétaire occupant, pour le projet d'amélioration de son logement situé **5, rue de l'Hallue**, sur la commune de **80300 WARLOY-BAILLON** pour un investissement total éligible de **48 659.45 € HT** ;

Considérant que l'aide financière ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer une aide financière d'un montant de **5 250,00 € HT** en complément des autres subventions sollicitées (l'ANAH, Conseil Départemental, Région) à **Monsieur TRIPET Frédéric**, propriétaire occupant pour le projet d'amélioration de son logement situé **5, rue de l'Hallue** sur la commune de **80300 WARLOY-BAILLON** dans le cadre du dispositif de l'OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme, en application du règlement d'attribution des aides, et de la réception des travaux par l'opérateur Citémétrie.

Article 2 :

Le versement du montant définitif de l'aide financière de la Communauté de communes du Val de Somme ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en

cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

Article 3

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

Article 4 :

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services et Mme la Comptable Publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 17 octobre 2025

Le Président

A. BABAUT



Annexe

PLAN DE FINANCEMENT VAL DE SOMME

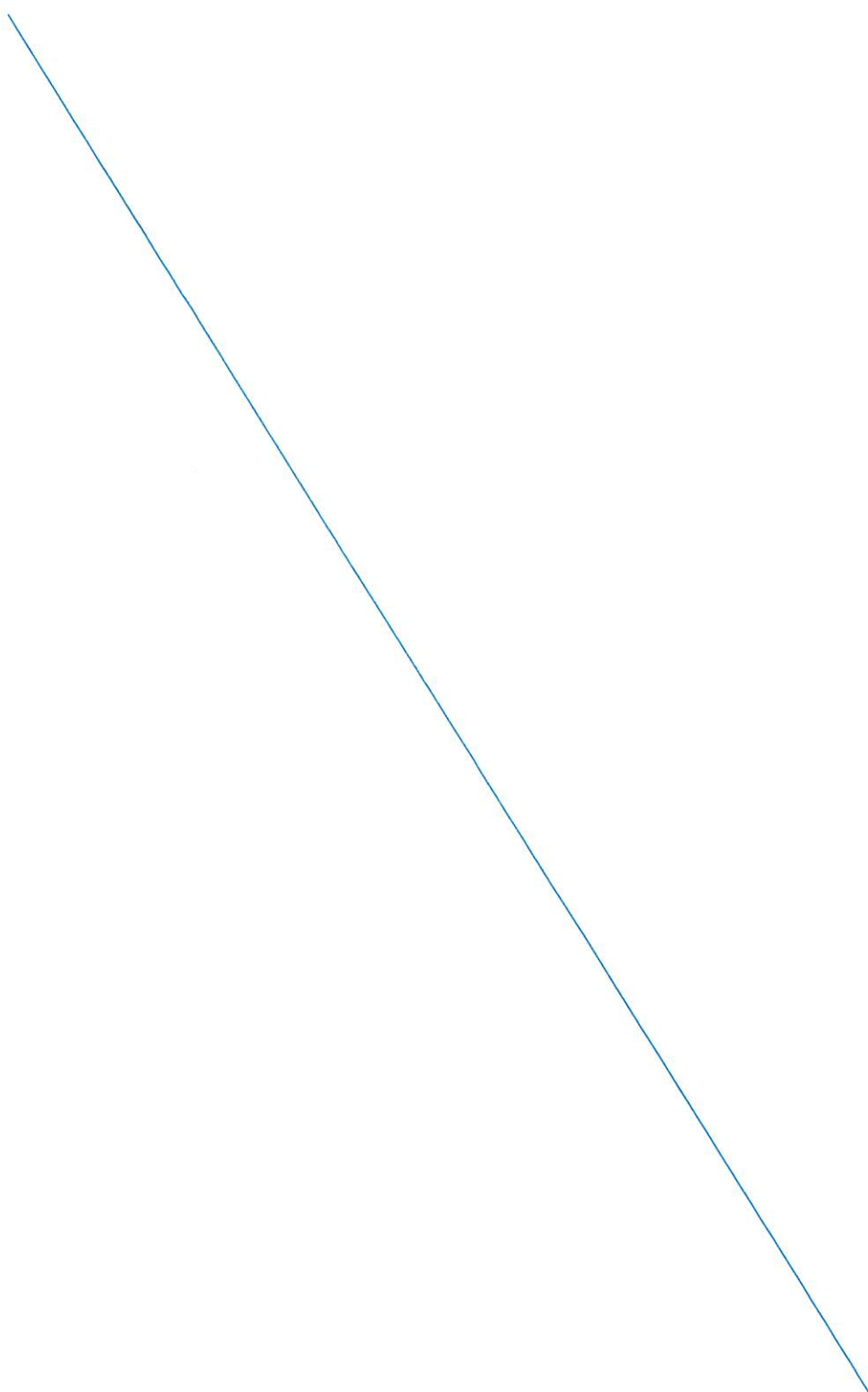
TRIPET Fred
5 rue de l'Hallue
80300 WARLOY-BAILLON

Précarité énergétique
RFR 2024 / 4 957 2-P
Très Modestes

Etiquette initiale : F
3 sauts
Etiquette finale : C

x Prévisionnel (les estimations indiquées ci-dessous n'ont aucune valeur contractuelle)
Définitif avec écrêtement (factures définitives)

PROJET DE TRAVAUX				
TRAVAUX	ENTREPRISE	HT	TVA	TTC
Réfection et isolation de la toiture + Isolation par l'extérieur + Velux + Combles perdus	POUTEAU TRIPET	36 702,76 €	5,5% à 10%	39 790,89 €
Menuiseries	HDF Menuiseries	5 763,09 €	5,50%	6 080,06 €
VMC	ENERGIE ET TECHNIC	2 120,00 €	5,50%	2 236,60 €
Ballon thermodynamique	ENERGIE ET TECHNIC	4 073,60 €	5,50%	4 297,65 €
TOTAL travaux HT				48 659,45 €
TOTAL travaux TTC				52 405,20 €
Montant des travaux subventionnables ANAH				55 000,00 €
Montant des travaux subventionnables CCVS				35 000,00 €
Montant des travaux subventionnables CD 80				52 405,20 €
AIDES FINANCIERES				
SUBVENTIONS	MONTANT SUBVENTION		% financement	
ANAH	38 928 €		80%	
Prime sortie de passoire thermique	4 866 €		10%	
Conseil Départemental de la Somme	1 500 €		Prime	
Communauté de Communes du Val de Somme	5 250 €		15%	
Total des aides	50 544 €		96%	
Reste à charge pour le propriétaire	1 861,69 €		4%	





Décision du Président n° 5_20251017_753

Objet : Attribution des aides financières à l'habitat au titre de l'OPAH-RR

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire portant délégation au Président en date du 16/07/2020 modifiée le 13/02/2024 ;

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation

Vu la délibération n°33-20230622-8.4 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2023 approuvant la mise en place d'une OPAH sur le territoire du Val de Somme ;

Vu la délibération n° 12-20240213-712 du conseil communautaire du 13 février 2024 approuvant le financement des travaux dans la cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation rurale « OPAH RR Communauté de communes du Val de Somme »

Vu le montant de l'autorisation de l'autorisation de programme n°2024-01-OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme et le montant des crédits de paiement de l'exercice 2024 ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2024 - chapitre 204- article 20422 ;

Vu la présentation du dossier de travaux et du plan de financement du projet (annexé à la présente décision) à la commission d'attribution du 29/09/2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution en date du 29/09/2025 ;

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par **Madame DELAPORTE Anne-Marie**, propriétaire occupante, pour le projet d'amélioration de son logement situé **16, rue de Verdun**, sur la commune de **80800 VILLERS-BRETONNEUX** pour un investissement total éligible de **53 537.05 € HT** ;

Considérant que l'aide financière ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer une aide financière d'un montant de **5 250,00 € HT** en complément des autres subventions sollicitées (l'ANAH, Conseil Départemental, Région) à **Madame DELAPORTE Anne-Marie**, propriétaire occupante pour le projet d'amélioration de son logement situé **16, rue de Verdun** sur la commune de **80800 VILLERS-BRETONNEUX** dans le cadre du dispositif de l'OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme, en application du règlement d'attribution des aides, et de la réception des travaux par l'opérateur Citémétrie.

Article 2 :

Le versement du montant définitif de l'aide financière de la Communauté de communes du Val de Somme ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en

cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

Article 3

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

Article 4 :

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services et Mme la Comptable Publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 17 octobre 2025

Le Président,

A. BABAUT

The image shows a circular official stamp of the 'COMMISSION DES COMMUNES DE CORBIE'. A handwritten signature in black ink is written over the stamp. Below the signature, the name 'A. BABAUT' is printed in black capital letters.

Annexe

PLAN DE FINANCEMENT VAL DE SOMME

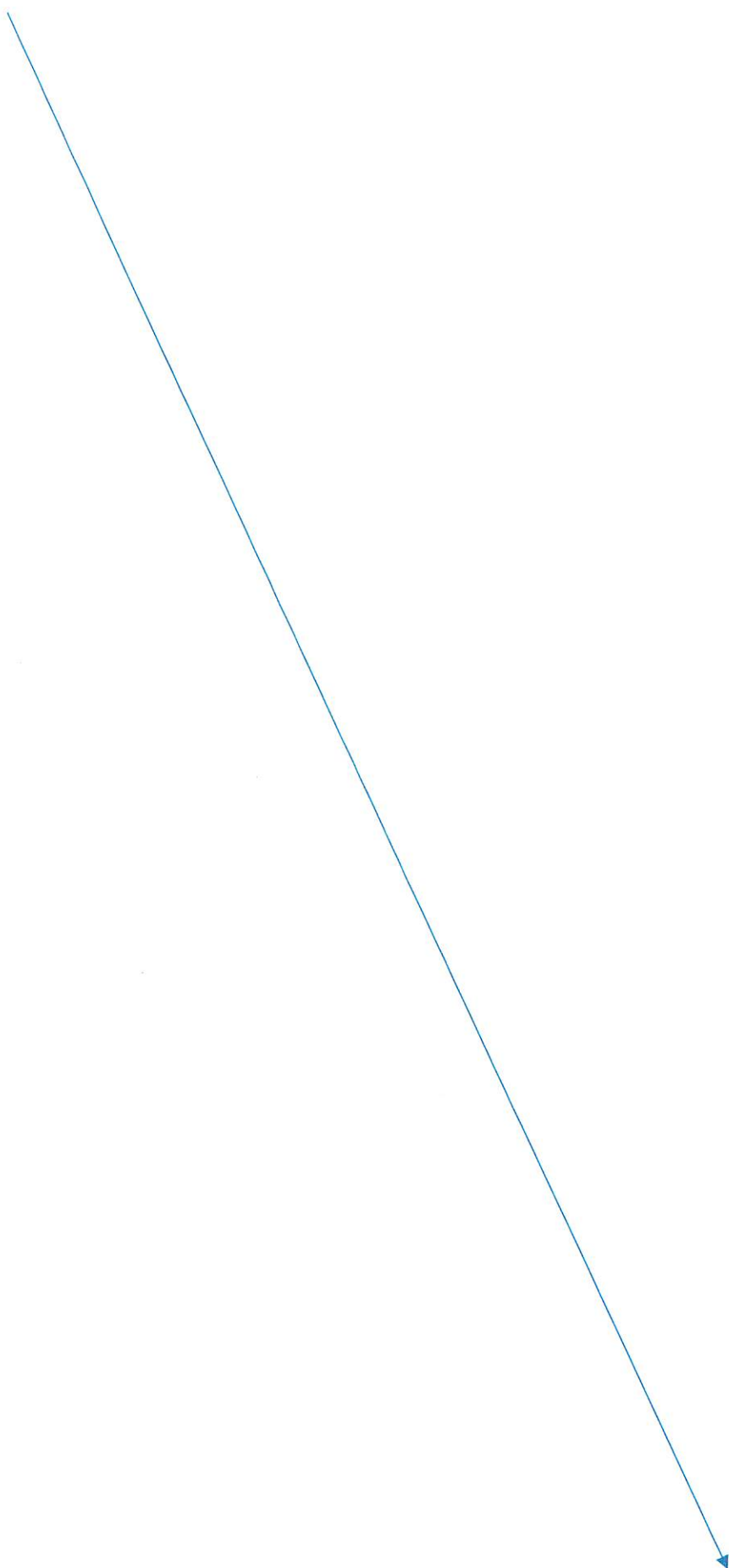
DELAPORTE Anne Marie
16 rue de Verdun
80800 VILLERS BRETONNEUX

Précarité énergétique
RFR 2024 / 16 785 1-P
Très Modestes

Etat initial : F
3 Sauts
Etat final : C

x Prévisionnel (les estimations indiquées ci-dessous n'ont aucune valeur contractuelle)
Définitif avec écrêtement (factures définitives)

PROJET DE TRAVAUX				
TRAVAUX	ENTREPRISE	HT	TVA	TTC
Ballon thermodynamique	TOTAL RENOV HOME	3 480,00 €	5,50%	3 671,40 €
Isolation des combles	TOTAL RENOV HOME	3 620,00 €	5,50%	3 819,10 €
Isolations des murs par l'extérieur	TOTAL RENOV HOME	31 370,40 €	5,50%	33 095,77 €
Remplacement des menuiseries	TOTAL RENOV HOME	13 330,07 €	5,50%	14 063,22 €
Radiateurs	TOTAL RENOV HOME	460,00 €	10,00%	506,00 €
VMC	BRUNO ELECTRICITE	1 276,58 €	5,50%	1 346,79 €
TOTAL travaux HT				53 537,05 €
TOTAL travaux TTC				56 502,29 €
Montant des travaux subventionnables ANAH				55 000,00 €
Montant des travaux subventionnables CCVS				35 000,00 €
Montant des travaux subventionnables CD 80				56 502,29 €
AIDES FINANCIERES				
SUBVENTIONS	MONTANT SUBVENTION		% financement	
ANAH	42 830 €		80%	
Prime sortie de passoire thermique	5 354 €		10%	
Conseil Départemental de la Somme	1 000 €		Prime	
Communauté de Communes du Val de Somme	5 250 €		15%	
Total des aides	54 433 €		96%	
Reste à charge pour le propriétaire	2 068,94 €		4%	





Décision du Président n° 6-20251017-753

Objet : Attribution des aides financières à l'habitat au titre de l'OPAH-RR

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire portant délégation au Président en date du 16/07/2020 modifiée le 13/02/2024 ;

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation

Vu la délibération n°33-20230622-8.4 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2023 approuvant la mise en place d'une OPAH sur le territoire du Val de Somme ;

Vu la délibération n° 12-20240213-712 du conseil communautaire du 13 février 2024 approuvant le financement des travaux dans la cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation rurale « OPAH RR Communauté de communes du Val de Somme »

Vu le montant de l'autorisation de l'autorisation de programme n°2024-01-OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme et le montant des crédits de paiement de l'exercice 2024 ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2024 - chapitre 204- article 20422 ;

Vu la présentation du dossier de travaux et du plan de financement du projet (annexé à la présente décision) à la commission d'attribution du 29/09/2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution en date du 29/09/2025 ;

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par **Monsieur NAMOUDI Djillali**, propriétaire occupant, pour le projet d'amélioration de son logement situé **24, rue Parmentier**, sur la commune de **80800 VILLERS-BRETONNEUX** pour un investissement total éligible de **49 703.93 € HT** ;

Considérant que l'aide financière ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer une aide financière d'un montant de **5 250,00 € HT** en complément des autres subventions sollicitées (l'ANAH, Conseil Départemental, Région) à **Monsieur NAMOUDI Djillali** propriétaire occupant pour le projet d'amélioration de son logement situé **24, rue Parmentier** sur la commune de **80800 VILLERS-BRETONNEUX** dans le cadre du dispositif de l'OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme, en application du règlement d'attribution des aides, et de la réception des travaux par l'opérateur Citémétrie.

Article 2 :

Le versement du montant définitif de l'aide financière de la Communauté de communes du Val de Somme ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en

cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

Article 3

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

Article 4 :

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

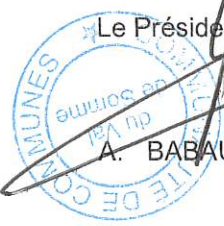
Article 5 :

M. le Directeur Général des Services et Mme la Comptable Publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 17 octobre 2025

Le Président,

A. BABAUT



Annexe

PLAN DE FINANCEMENT VAL DE SOMME

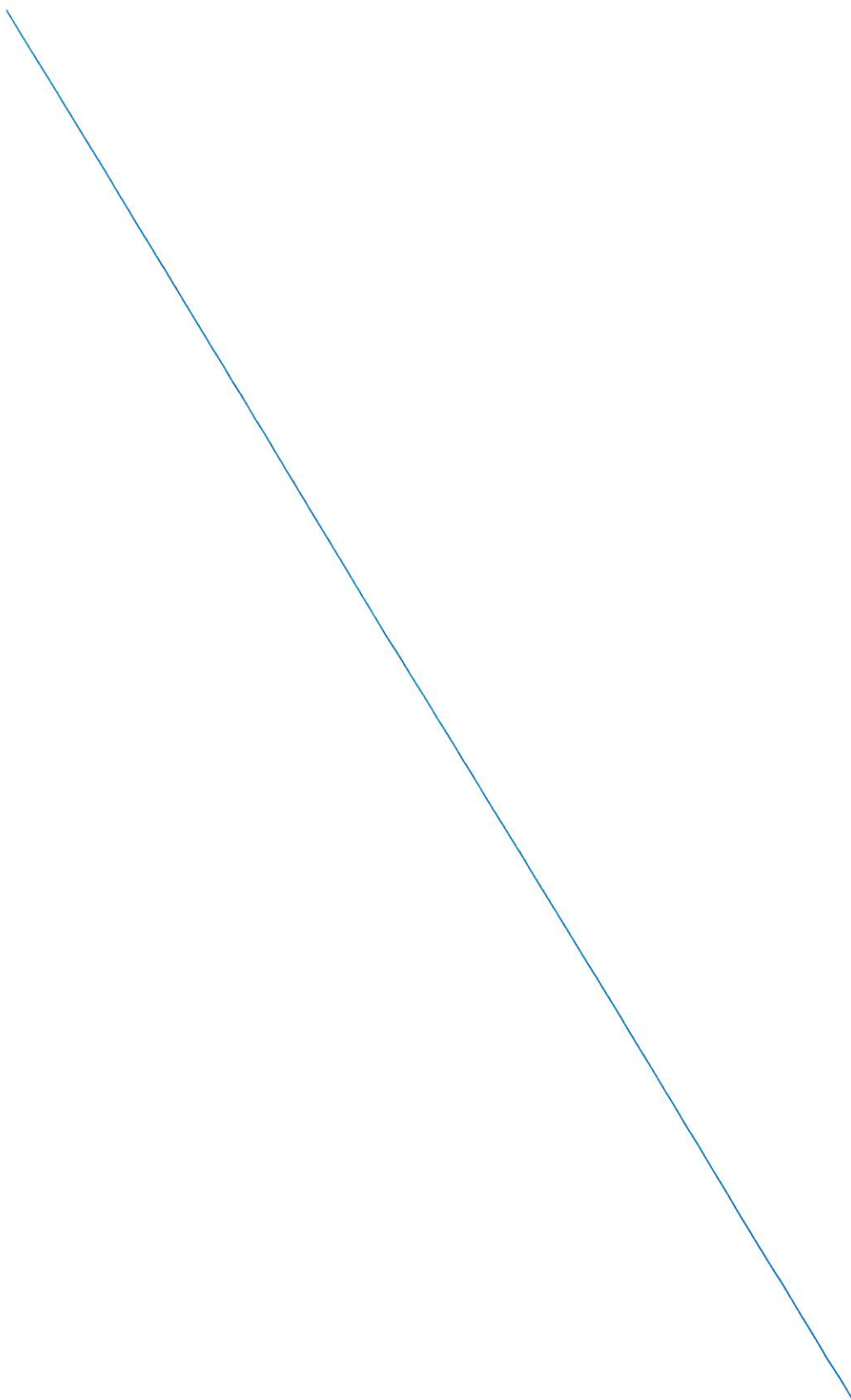
NAMOUDI Djillali
24 rue Parmentier
80800 VILLERS-BRETONNEUX

Précarité énergétique
RFR 2024 : 9 591 / 1-P
Très Modestes

Etiquette initiale : D
2 sauts d'étiquettes
Etiquette finale : B

x Prévisionnel (les estimations indiquées ci-dessous n'ont aucune valeur contractuelle)
Définitif avec écrêtement (factures définitives)

PROJET DE TRAVAUX				
TRAVAUX	ENTREPRISE	HT	TVA	TTC
Isolation des murs par l'extérieur	AMC LEBLANC	8 375,00 €	5,50%	8 835,63 €
Menuiseries	AMC LEBLANC	20 164,89 €	5,50%	21 273,96 €
PAC AIR/EAU+Ballon thermo+VMC	SARL DUCAUQUY	21 164,04 €	5,50%	22 328,06 €
TOTAL travaux HT				49 703,93 €
TOTAL travaux TTC				52 437,65 €
Montant des travaux subventionnables ANAH				40 000,00 €
Montant des travaux subventionnables CCVS				35 000,00 €
Montant des travaux subventionnables CD 80				52 437,65 €
AIDES FINANCIERES				
SUBVENTIONS	MONTANT SUBVENTION		% financement	
ANAH	32 000 €		80%	
Conseil Départemental de la Somme	1 500 €		Prime	
Communauté de Communes du Val de Somme	5 250 €		15%	
Total des aides	38 750 €		74%	
Reste à charge pour le propriétaire	13 687,65 €		26%	





Décision du Président n° 7_20251017_753

Objet : Attribution des aides financières à l'habitat au titre de l'OPAH-RR

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire portant délégation au Président en date du 16/07/2020 modifiée le 13/02/2024 ;

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation

Vu la délibération n°33-20230622-8.4 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2023 approuvant la mise en place d'une OPAH sur le territoire du Val de Somme ;

Vu la délibération n° 12-20240213-712 du conseil communautaire du 13 février 2024 approuvant le financement des travaux dans la cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation rurale « OPAH RR Communauté de communes du Val de Somme »

Vu le montant de l'autorisation de l'autorisation de programme n°2024-01-OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme et le montant des crédits de paiement de l'exercice 2024 ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2024 - chapitre 204- article 20422 ;

Vu la présentation du dossier de travaux et du plan de financement du projet (annexé à la présente décision) à la commission d'attribution du 29/09/2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution en date du 29/09/2025 ;

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par **Madame FAQUI Sonia**, propriétaire occupante, pour le projet d'amélioration de son logement situé **117, rue de Montdidier**, sur la commune de **80800 VILLERS-BRETONNEUX** pour un investissement total éligible de **47 969.82 € HT** ;

Considérant que l'aide financière ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer une aide financière d'un montant de **5 250,00 € HT** en complément des autres subventions sollicitées (l'ANAH, Conseil Départemental, Région) à **Madame FAQUI Sonia** propriétaire occupante pour le projet d'amélioration de son logement situé **117, rue de Montdidier** sur la commune de **80800 VILLERS-BRETONNEUX** dans le cadre du dispositif de l'OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme, en application du règlement d'attribution des aides, et de la réception des travaux par l'opérateur Citémétrie.

Article 2 :

Le versement du montant définitif de l'aide financière de la Communauté de communes du Val de Somme ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en

cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

Article 3

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

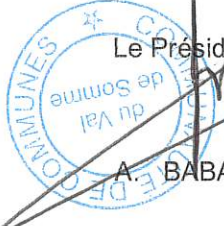
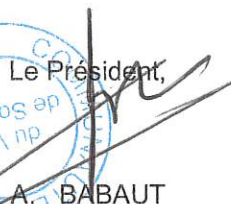
Article 4 :

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services et Mme la Comptable Publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 17 octobre 2025


Le Président,

A. BABAUT

Annexe

PLAN DE FINANCEMENT VAL DE SOMME

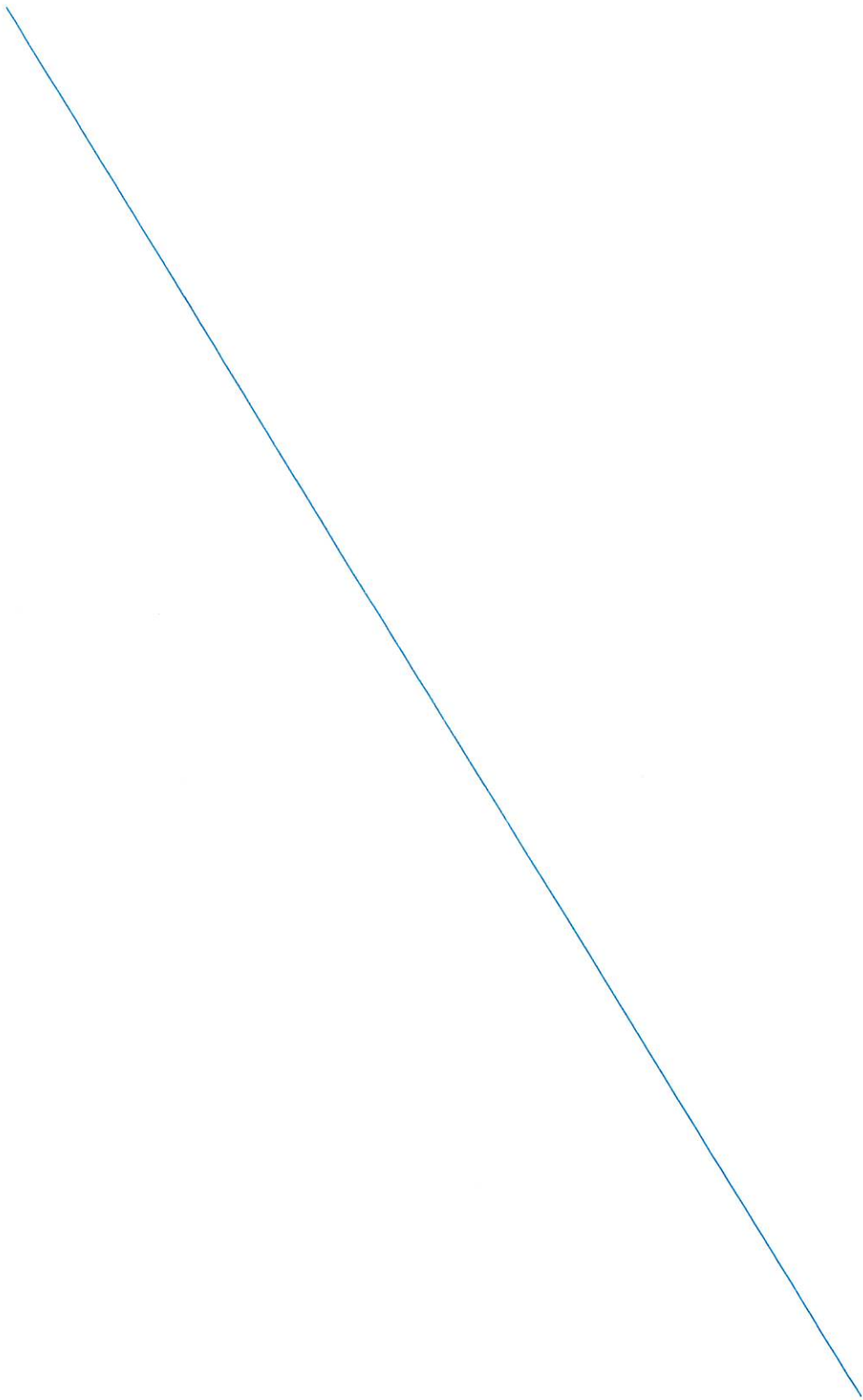
FAQUI Sonia
117 rue de Montdidier
80800 VILLERS BRETONNEUX

Précarité énergétique
RFR 2024 / 19802 2-P
Très Modestes

Etiquette initiale : F
3 sauts
Etiquette finale : C

x Prévisionnel (les estimations indiquées ci-dessous n'ont aucune valeur contractuelle)
Définitif avec écrêtement (factures définitives)

PROJET DE TRAVAUX				
TRAVAUX	ENTREPRISE	HT	TVA	TTC
Isolation par l'extérieur	IHP	18 620,00 €	5,50%	19 644,10 €
Réfection et isolation toiture	TURQUET	10 629,75 €	5,50%	11 214,39 €
VMC + Ballon thermodynamique	Parin Claudière	5 095,73 €	5,5% et 10%	5 479,48 €
Poêle à granulés	GRANULES DE BOIS F	5 841,60 €	5,50%	6 162,89 €
Isolation des combles perdus	DBC	2 950,80 €	5,50%	3 113,09 €
Porte d'entrée	DBC	4 831,94 €	5,50%	5 097,70 €
TOTAL travaux HT				47 969,82 €
TOTAL travaux TTC				50 711,64 €
Montant des travaux subventionnables ANAH				55 000,00 €
Montant des travaux subventionnables CCVS				35 000,00 €
Montant des travaux subventionnables CD 80				50 711,64 €
AIDES FINANCIERES				
SUBVENTIONS	MONTANT SUBVENTION		% financement	
ANAH	38 376 €		80%	
Prime sortie de passoire thermique	4 797 €		10%	
Conseil Départemental de la Somme	1 000 €		Prime	
Communauté de Communes du Val de Somme	5 250 €		15%	
Total des aides	49 423 €		97%	
Reste à charge pour le propriétaire	1 288,81 €		3%	





Décision du Président n° 8_20251017_753

Objet : Attribution des aides financières à l'habitat au titre de l'OPAH-RR

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire portant délégation au Président en date du 16/07/2020 modifiée le 13/02/2024 ;

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation

Vu la délibération n°33-20230622-8.4 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2023 approuvant la mise en place d'une OPAH sur le territoire du Val de Somme ;

Vu la délibération n° 12-20240213-712 du conseil communautaire du 13 février 2024 approuvant le financement des travaux dans la cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation rurale « OPAH RR Communauté de communes du Val de Somme »

Vu le montant de l'autorisation de l'autorisation de programme n°2024-01-OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme et le montant des crédits de paiement de l'exercice 2024 ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2024 - chapitre 204- article 20422 ;

Vu la présentation du dossier de travaux et du plan de financement du projet (annexé à la présente décision) à la commission d'attribution du 29/09/2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution en date du 29/09/2025 ;

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par **Madame VOGEL Muriel**, propriétaire occupante, pour le projet d'amélioration de son logement situé **2, rue Baptiste Marcet**, sur la commune de **80800 CORBIE** pour un investissement total éligible de **41 398.96 € HT** ;

Considérant que l'aide financière ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer une aide financière d'un montant de **3 500,00 € HT** en complément des autres subventions sollicitées (l'ANAH, Conseil Départemental, Région) à **Madame VOGEL Muriel** propriétaire occupante pour le projet d'amélioration de son logement situé **2, rue Baptiste Marcet** sur la commune de **80800 CORBIE** dans le cadre du dispositif de l'OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme, en application du règlement d'attribution des aides, et de la réception des travaux par l'opérateur Citémétrie.

Article 2 :

Le versement du montant définitif de l'aide financière de la Communauté de communes du Val de Somme ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en

cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

Article 3

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

Article 4 :

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services et Mme la Comptable Publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 17 octobre 2025


Le Président
A. BABAUT

Annexe

PLAN DE FINANCEMENT VAL DE SOMME

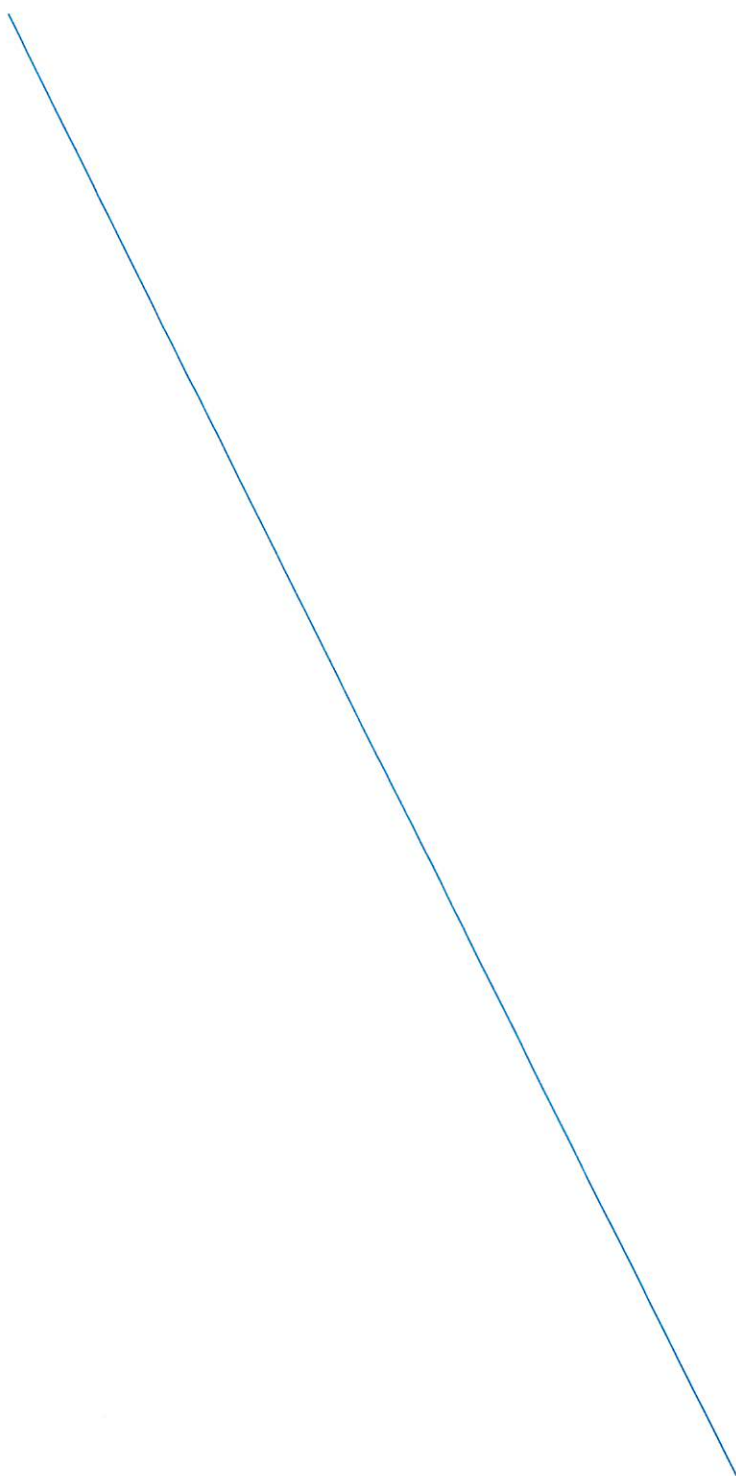
LEGENDRE-VOGEL Murielle
2 rue Baptiste Marcet
80800 CORBIE

Précarité énergétique
RFR 2024 : 18965 / 1-P
Modestes

Etiquette initiale : F
2 sauts d'étiquettes
Etiquette finale : D

x Prévisionnel (les estimations indiquées ci-dessous n'ont aucune valeur contractuelle)
Définitif avec écrêtement (factures définitives)

PROJET DE TRAVAUX				
TRAVAUX	ENTREPRISE	HT	TVA	TTC
Isolation des murs par l'extérieur	DINE	30 190,21 €	5,50%	31 850,67 €
Isolation des combles perdus	DINE	5 820,00 €	5,50%	6 140,10 €
Poêle à granulés	CHAUFF & CO	4 038,75 €	5,50%	4 260,88 €
Démontage cheminée	RDB	1 350,00 €	10,00%	1 485,00 €
TOTAL travaux HT				41 398,96 €
TOTAL travaux TTC				43 736,65 €
Montant des travaux subventionnables ANAH				40 000,00 €
Montant des travaux subventionnables CCVS				35 000,00 €
Montant des travaux subventionnables CD 80				43 736,65 €
AIDES FINANCIERES				
SUBVENTIONS	MONTANT SUBVENTION		% financement	
ANAH	24 000 €		60%	
Prime sortie de passoire thermique	4 000 €		10%	
Conseil Départemental de la Somme	1 000 €		Prime	
Communauté de Communes du Val de Somme	3 500 €		10%	
Total des aides	32 500 €		74%	
Reste à charge pour le propriétaire	11 236,65 €		26%	





Décision du Président n° 9_20251017_753

Objet : Attribution des aides financières à l'habitat au titre de l'OPAH-RR

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire portant délégation au Président en date du 16/07/2020 modifiée le 13/02/2024 ;

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation

Vu la délibération n°33-20230622-8.4 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2023 approuvant la mise en place d'une OPAH sur le territoire du Val de Somme ;

Vu la délibération n° 12-20240213-712 du conseil communautaire du 13 février 2024 approuvant le financement des travaux dans la cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation rurale « OPAH RR Communauté de communes du Val de Somme »

Vu le montant de l'autorisation de l'autorisation de programme n°2024-01-OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme et le montant des crédits de paiement de l'exercice 2024 ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2024 - chapitre 204- article 20422 ;

Vu la présentation du dossier de travaux et du plan de financement du projet (annexé à la présente décision) à la commission d'attribution du 29/09/2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution en date du 29/09/2025 ;

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par **Madame MARIE Maryline**, propriétaire occupante, pour le projet d'amélioration de son logement situé **3, rue Théodule Tierce**, sur la commune de **80800 CORBIE** pour un investissement total éligible de **73 708.54 € HT** ;

Considérant que l'aide financière ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer une aide financière d'un montant de **5 250,00 € HT** en complément des autres subventions sollicitées (l'ANAH, Conseil Départemental, Région) à **Madame MARIE Maryline** propriétaire occupante pour le projet d'amélioration de son logement situé **3, rue Théodule Tierce** sur la commune de **80800 CORBIE** dans le cadre du dispositif de l'OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme, en application du règlement d'attribution des aides, et de la réception des travaux par l'opérateur Citémétrie.

Article 2 :

Le versement du montant définitif de l'aide financière de la Communauté de communes du Val de Somme ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en

cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

Article 3

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

Article 4 :

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services et Mme la Comptable Publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 17 Octobre 2025

 Le Président,
A. BABAUT

Annexe

PLAN DE FINANCEMENT VAL DE SOMME

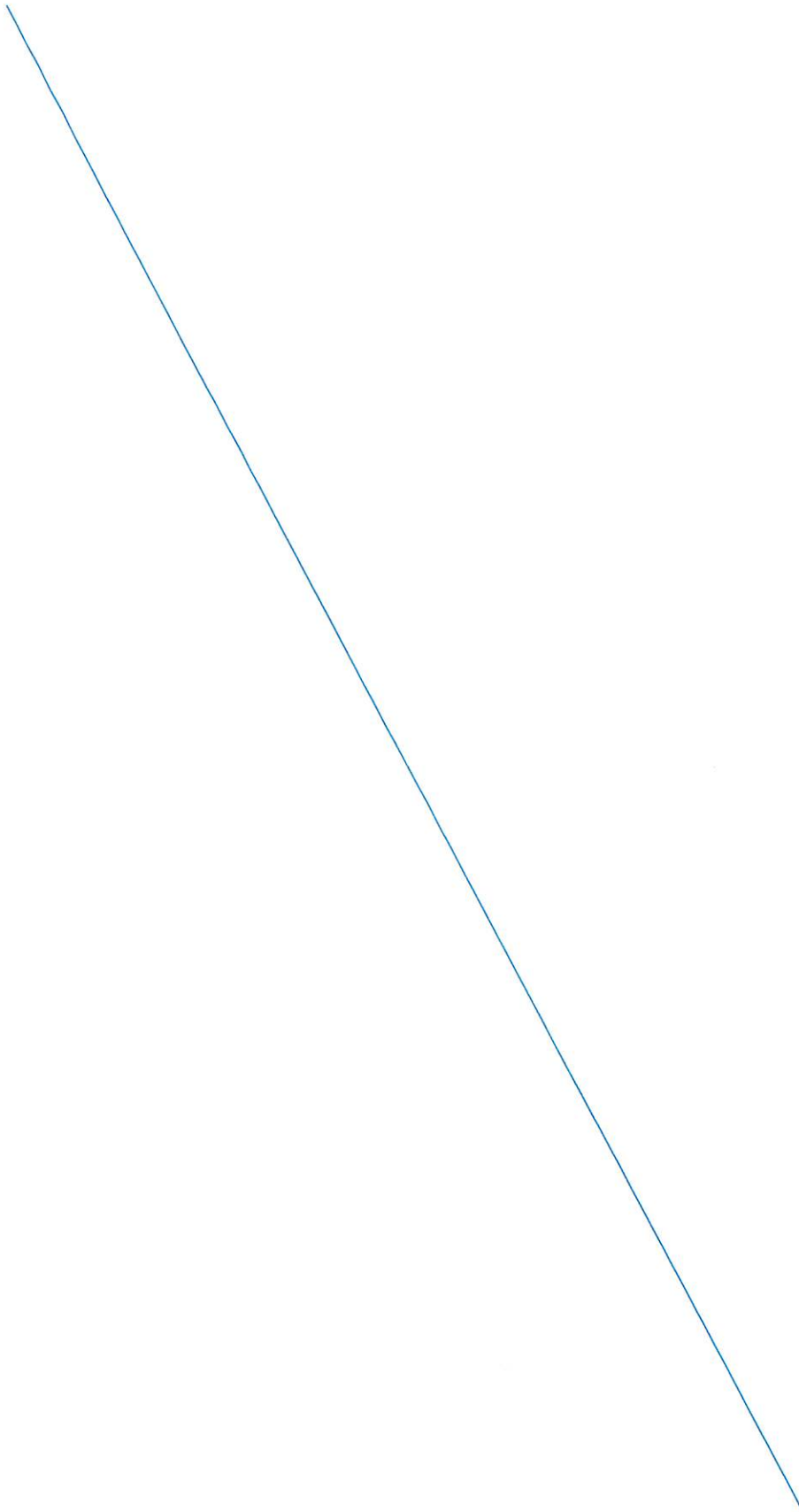
MARIE Maryline
3 rue Théodule Tierce
80800 Corbie

Précarité énergétique
RFR 2024 : 16 394 / 1-P
Très Modestes

Etiquette initiale : G
4 sauts
Etiquette finale : C

x Prévisionnel (les estimations indiquées ci-dessous n'ont aucune valeur contractuelle)
Définitif avec écrêtement (factures définitives)

PROJET DE TRAVAUX				
TRAVAUX	ENTREPRISE	HT	TVA	TTC
Réfection de la toiture	THERMIE	15 407,00 €	5,5% et 10%	16 479,10 €
Isolation des combles perdus sdb	THERMIE	2 655,22 €	5,50%	2 801,26 €
Isolation des combles perdus	THERMIE	1 970,90 €	5,50%	2 079,30 €
ITE	THERMIE	13 690,00 €	5,50%	14 442,95 €
ITI	THERMIE	2 016,39 €	5,50%	2 127,29 €
VMC	THERMIE	1 990,00 €	10,00%	2 189,00 €
PAC AIR/EAU	THERMIE	10 563,01 €	5,50%	11 143,98 €
Ballon thermodynamique	THERMIE	3 233,00 €	5,50%	3 410,82 €
Menuiserie	LABELBAIE	22 183,02 €	5,50%	23 403,09 €
TOTAL travaux HT				73 708,54 €
TOTAL travaux TTC				78 076,77 €
Montant des travaux subventionnables ANAH				70 000,00 €
Montant des travaux subventionnables CCSVs				35 000,00 €
Montant des travaux subventionnables CD 80				78 076,77 €
AIDES FINANCIERES				
SUBVENTIONS	MONTANT SUBVENTION		% financement	
ANAH	56 000 €		80%	
Prime sortie de passoire thermique	7 000 €		10%	
Communauté de Communes du Val de Somme	5 250 €		15%	
Total des aides	68 250 €		87%	
Reste à charge pour le propriétaire	9 826,77 €		13%	





Décision du Président n° 10_20251017_753

Objet : Attribution des aides financières à l'habitat au titre de l'OPAH-RR

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire portant délégation au Président en date du 16/07/2020 modifiée le 13/02/2024 ;

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation

Vu la délibération n°33-20230622-8.4 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2023 approuvant la mise en place d'une OPAH sur le territoire du Val de Somme ;

Vu la délibération n° 12-20240213-712 du conseil communautaire du 13 février 2024 approuvant le financement des travaux dans la cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation rurale « OPAH RR Communauté de communes du Val de Somme »

Vu le montant de l'autorisation de l'autorisation de programme n°2024-01-OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme et le montant des crédits de paiement de l'exercice 2024 ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2024 - chapitre 204- article 20422 ;

Vu la présentation du dossier de travaux et du plan de financement du projet (annexé à la présente décision) à la commission d'attribution du 29/09/2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution en date du 29/09/2025 ;

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par **Monsieur MILLE Gauthier**, propriétaire occupant, pour le projet d'amélioration de son logement situé **8, rue de la Forge**, sur la commune de **80800 BUSSY LES DAOURS** pour un investissement total éligible de **38 832.34 € HT** ;

Considérant que l'aide financière ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer une aide financière d'un montant de **5 250,00 € HT** en complément des autres subventions sollicitées (l'ANAH, Conseil Départemental, Région) à **Monsieur MILLE Gauthier** propriétaire occupant pour le projet d'amélioration de son logement situé **8, rue de la Forge** sur la commune de **80800 BUSSY LES DAOURS** dans le cadre du dispositif de l'OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme, en application du règlement d'attribution des aides, et de la réception des travaux par l'opérateur Citémétrie.

Article 2 :

Le versement du montant définitif de l'aide financière de la Communauté de communes du Val de Somme ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en

cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

Article 3

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

Article 4 :

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services et Mme la Comptable Publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 17 Octobre 2025

Le Président

A. BABAUT



Annexe

PLAN DE FINANCEMENT VAL DE SOMME

MILLE Gauthier	Précarité énergétique	D>B = 2 sauts
8 rue de la Forge		
80800 BUSSY LES DAOURS	Très Modestes	12 RFR - 1 pers

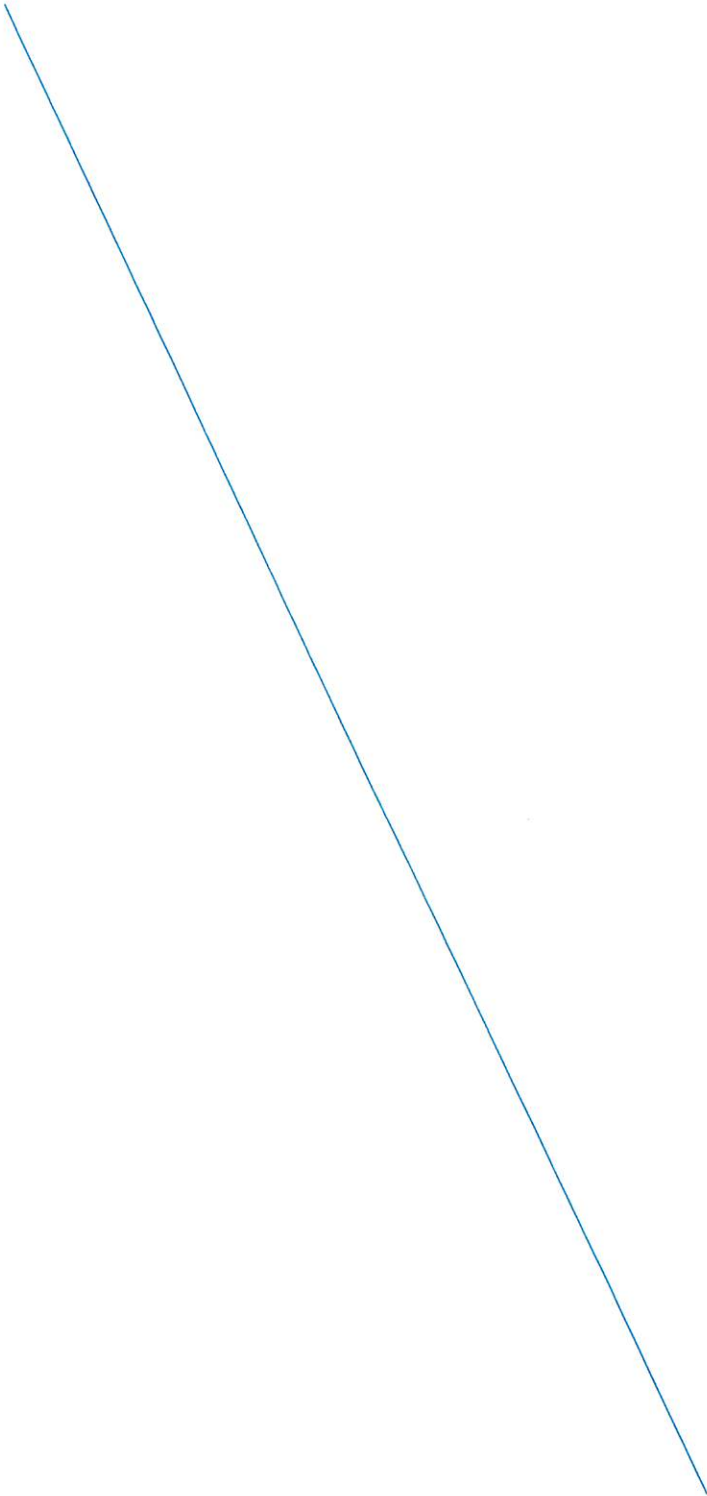
x **Prévisionnel** (les estimations indiquées ci-dessous n'ont aucune valeur contractuelle)
Définitif avec écrêtement (factures définitives)

PROJET DE TRAVAUX

TRAVAUX	ENTREPRISE	HT	HT RETENU	TVA	TTC
Ventilation	RUBIGNY	2 320,06 €		5,50%	2 447,66 €
Isolation (murs, combles, rampants)	ICP RENOVATION	36 512,28 €	32 043,28 €	5,50%	38 520,46 €
TOTAL travaux HT					38 832,34 €
TOTAL travaux TTC					40 968,12 €
Montant des travaux subventionnables ANAH					34 363,34 €
Montant des travaux subventionnables CCVS					35 000,00 €
Montant des travaux subventionnables CD 80					36 253,32 €

AIDES FINANCIERES

SUBVENTIONS	MONTANT SUBVENTION	% financement
ANAH	27 491 €	80%
Conseil Départemental de la Somme	1 500 €	Prime
Communauté de Communes du Val de Somme	5 250 €	15%
Total des aides	34 241 €	84%
Reste à charge pour le propriétaire	6 727,45 €	16%





Décision du Président n° 11_20251017_753

Objet : Attribution des aides financières à l'habitat au titre de l'OPAH-RR

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire portant délégation au Président en date du 16/07/2020 modifiée le 13/02/2024 ;

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation

Vu la délibération n°33-20230622-8.4 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2023 approuvant la mise en place d'une OPAH sur le territoire du Val de Somme ;

Vu la délibération n° 12-20240213-712 du conseil communautaire du 13 février 2024 approuvant le financement des travaux dans la cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation rurale « OPAH RR Communauté de communes du Val de Somme »

Vu le montant de l'autorisation de l'autorisation de programme n°2024-01-OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme et le montant des crédits de paiement de l'exercice 2024 ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2024 - chapitre 204- article 20422 ;

Vu la présentation du dossier de travaux et du plan de financement du projet (annexé à la présente décision) à la commission d'attribution du 29/09/2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution en date du 29/09/2025 ;

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par **Monsieur LEJAY Stéphane**, propriétaire occupant, pour le projet d'amélioration de son logement situé **8, rue de la Paille**, sur la commune de **80300 BAIZIEUX** pour un investissement total éligible de **64 151.41 € HT** ;

Considérant que l'aide financière ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer une aide financière d'un montant de **5 250,00 € HT** en complément des autres subventions sollicitées (l'ANAH, Conseil Départemental, Région) à **Monsieur LEJAY Stéphane**, propriétaire occupant pour le projet d'amélioration de son logement situé **8, rue de la Paille** sur la commune de **80300 BAIZIEUX** dans le cadre du dispositif de l'OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme, en application du règlement d'attribution des aides, et de la réception des travaux par l'opérateur Citémétrie.

Article 2 :

Le versement du montant définitif de l'aide financière de la Communauté de communes du Val de Somme ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en

cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

Article 3

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

Article 4 :

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services et Mme la Comptable Publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 17 octobre 2025

Le Président,

A. BABAUT



Annexe

PLAN DE FINANCEMENT VAL DE SOMME

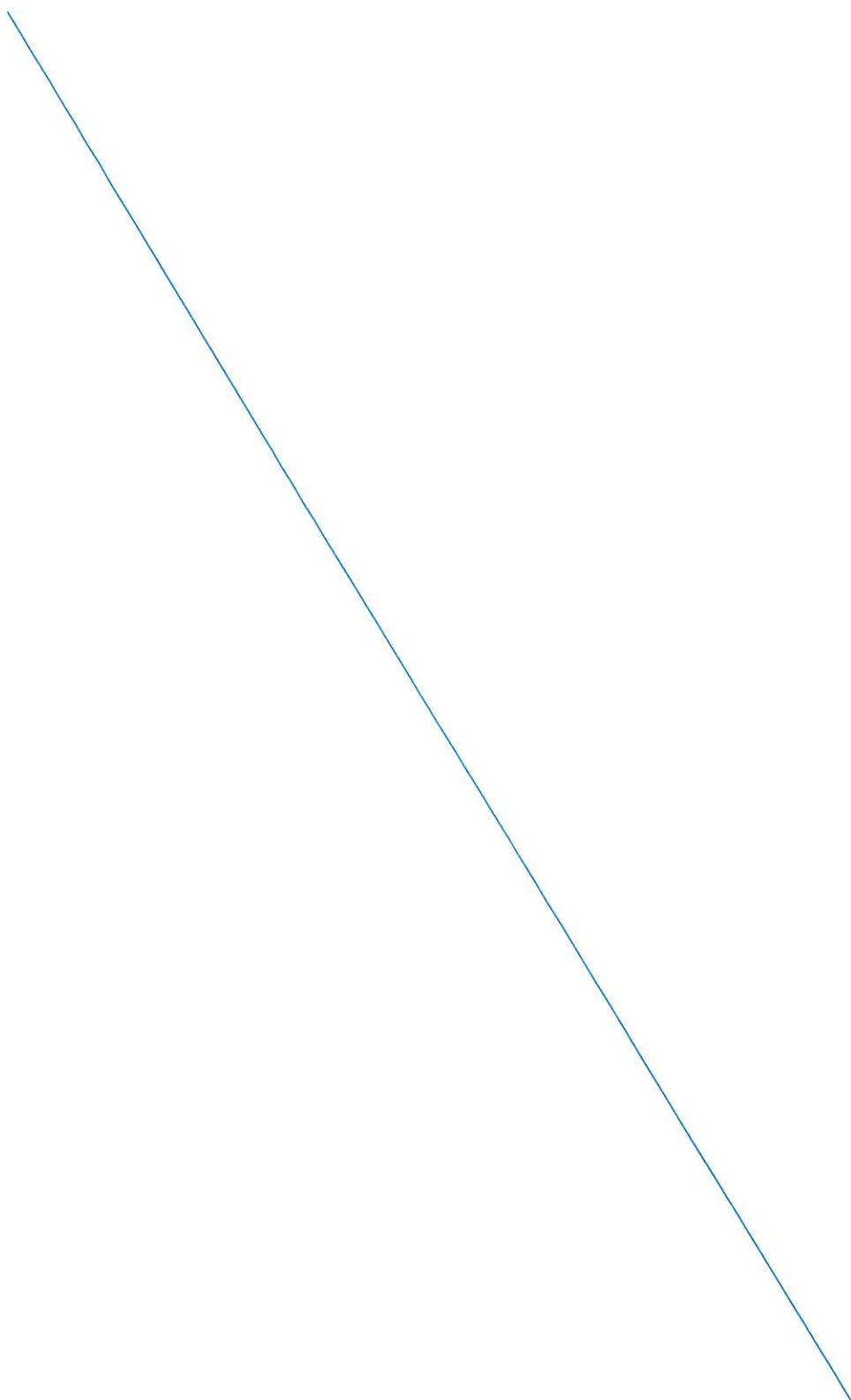
LEJAY Stéphane
8 rue de la paille
80300, BAIZIEUX

Précarité énergétique
RFR 2024 / 22 332 - 4P
Très Modestes

Etiquette initiale : F
4 sauts d'étiquettes
Etiquette finale : B

x Prévisionnel (les estimations indiquées ci-dessous n'ont aucune valeur contractuelle)
Définitif avec écrêtement (factures définitives)

PROJET DE TRAVAUX				
TRAVAUX	ENTREPRISE	HT	TVA	TTC
Isolation des murs par l'extérieur	HDF MENUISERIE	35 019,28 €	5,50%	36 945,34 €
Isolation des murs par l'intérieur	POUTEAU TRIPET	1 654,35 €	5,5% et 10%	1 786,51 €
Remplacement des menuiseries	HDF MENUISERIE	11 788,38 €	5,50%	12 436,74 €
VMC	ENERGIES & TECHNIQUE	1 410,00 €	5,50%	1 487,55 €
PAC AIR/EAU avec ECS	ENERGIES & TECHNIQUE	14 279,40 €	5,50%	15 064,77 €
TOTAL travaux HT				64 151,41 €
TOTAL travaux TTC				67 720,91 €
Montant des travaux subventionnables ANAH				70 000,00 €
Montant des travaux subventionnables CCVS				35 000,00 €
Montant des travaux subventionnables CD 80				67 720,91 €
AIDES FINANCIERES				
SUBVENTIONS	MONTANT SUBVENTION		% financement	
ANAH	51 321 €		80%	
Prime sortie de passoire thermique	6 415 €		10%	
Communauté de communes du Val de Somme	5 250 €		15%	
Total des aides	62 986 €		93%	
Reste à charge pour le propriétaire	4 734,64 €		7%	





Décision du Président n° 12_20251017_753

Objet : Attribution des aides financières à l'habitat au titre de l'OPAH-RR

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire portant délégation au Président en date du 16/07/2020 modifiée le 13/02/2024 ;

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation

Vu la délibération n°33-20230622-8.4 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2023 approuvant la mise en place d'une OPAH sur le territoire du Val de Somme ;

Vu la délibération n° 12-20240213-712 du conseil communautaire du 13 février 2024 approuvant le financement des travaux dans la cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation rurale « OPAH RR Communauté de communes du Val de Somme »

Vu le montant de l'autorisation de l'autorisation de programme n°2024-01-OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme et le montant des crédits de paiement de l'exercice 2024 ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2024 - chapitre 204- article 20422 ;

Vu la présentation du dossier de travaux et du plan de financement du projet (annexé à la présente décision) à la commission d'attribution du 29/09/2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution en date du 29/09/2025 ;

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par **Monsieur FAUQUET Armand**, propriétaire occupant, pour le projet d'amélioration de son logement situé **2, rue du Maréchal Leclerc**, sur la commune de **80800 SAILLY LE SEC** pour un investissement total éligible de **53 467.42 € HT** ;

Considérant que l'aide financière ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer une aide financière d'un montant de **5 250,00 € HT** en complément des autres subventions sollicitées (l'ANAH, Conseil Départemental, Région) à **Monsieur FAUQUET Armand** propriétaire occupant pour le projet d'amélioration de son logement situé **2, rue du Maréchal Leclerc** sur la commune de **80800 SAILLY LE SEC** dans le cadre du dispositif de l'OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme, en application du règlement d'attribution des aides, et de la réception des travaux par l'opérateur Citémétrie.

Article 2 :

Le versement du montant définitif de l'aide financière de la Communauté de communes du Val de Somme ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en

cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

Article 3

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

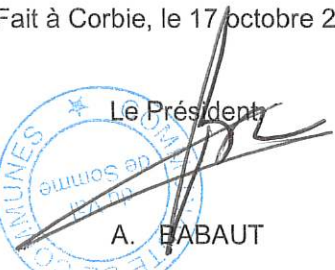
Article 4 :

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services et Mme la Comptable Publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 17 octobre 2025

Le Président

A. BABAUT



Annexe

PLAN DE FINANCEMENT VAL DE SOMME

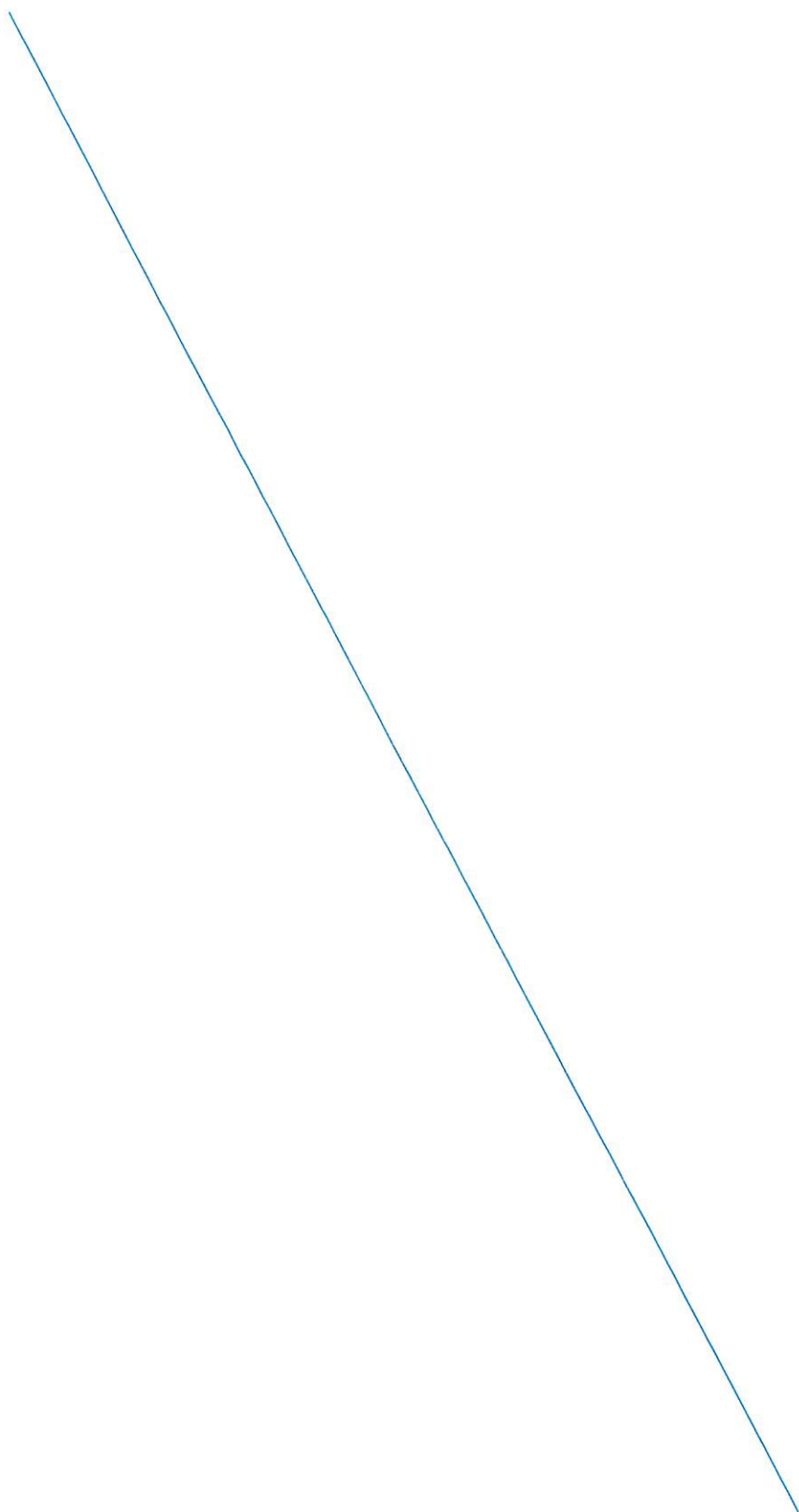
FAUQUET Armand
2 Rue du Maréchal Leclerc
80800 SAILLY LE SEC

Précarité énergétique
RFR 2024 / 3 049
Très Modestes

Etiquette initiale : F
3 Sauts
Etiquette finale : C

x Prévisionnel (les estimations indiquées ci-dessous n'ont aucune valeur contractuelle)
Définitif avec écrêtement (factures définitives)

PROJET DE TRAVAUX				
TRAVAUX	ENTREPRISE	HT	TVA	TTC
Isolation par l'intérieur + Isolation des sous-rampants + Velux	ICP	30 766,00 €	5,50%	32 458,13 €
Menuiseries	LABELBAIE	22 701,42 €	5,50%	23 950,00 €
TOTAL travaux HT				53 467,42 €
TOTAL travaux TTC				56 408,13 €
Montant des travaux subventionnables ANAH				55 000,00 €
Montant des travaux subventionnables CCVS				35 000,00 €
Montant des travaux subventionnables CD 80				56 408,13 €
AIDES FINANCIERES				
SUBVENTIONS	MONTANT SUBVENTION		% financement	
ANAH	42 774 €		80%	
Prime sortie de passoire thermique	5 347 €		10%	
Conseil Départemental de la Somme	1 500 €		Prime	
Communauté de Communes du Val de Somme	5 250 €		15%	
Total des aides	54 871 €		97%	
Reste à charge pour le propriétaire	1 537,45 €		3%	





Décision du Président n° 13_20251017_753

Objet : Attribution des aides financières à l'habitat au titre de l'OPAH-RR

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire portant délégation au Président en date du 16/07/2020 modifiée le 13/02/2024 ;

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation

Vu la délibération n°33-20230622-8.4 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2023 approuvant la mise en place d'une OPAH sur le territoire du Val de Somme ;

Vu la délibération n° 12-20240213-712 du conseil communautaire du 13 février 2024 approuvant le financement des travaux dans la cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation rurale « OPAH RR Communauté de communes du Val de Somme »

Vu le montant de l'autorisation de l'autorisation de programme n°2024-01-OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme et le montant des crédits de paiement de l'exercice 2024 ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2024 - chapitre 204- article 20422 ;

Vu la présentation du dossier de travaux et du plan de financement du projet (annexé à la présente décision) à la commission d'attribution du 29/09/2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution en date du 29/09/2025 ;

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par **Madame VASSEUR Carole**, propriétaire occupante, pour le projet d'amélioration de son logement situé **1, rue Louise Michel**, sur la commune de **80800 CORBIE** pour un investissement total éligible de **24 810.46 € HT** ;

Considérant que l'aide financière ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer une aide financière d'un montant de **2 481,00 € HT** en complément des autres subventions sollicitées (l'ANAH, Conseil Départemental, Région) à **Madame VASSEUR Carole**, propriétaire occupante pour le projet d'amélioration de son logement situé **1, rue Louise Michel** sur la commune de **80800 CORBIE** dans le cadre du dispositif de l'OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme, en application du règlement d'attribution des aides, et de la réception des travaux par l'opérateur Citémétrie.

Article 2 :

Le versement du montant définitif de l'aide financière de la Communauté de communes du Val de Somme ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en

cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

Article 3

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

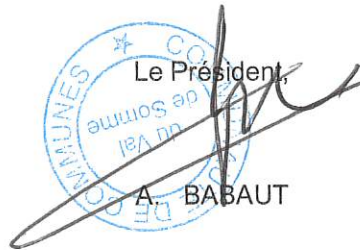
Article 4 :

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services et Mme la Comptable Publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 17 octobre 2025

The signature is a stylized, handwritten mark in black ink. The circular stamp is blue and contains the text 'COMMUNES DE SOMME' around the top and 'CORBIE' at the bottom. The signature is written over the stamp, with the name 'A. BABAUT' printed below it.

Le Président,
A. BABAUT

Annexe

PLAN DE FINANCEMENT VAL DE SOMME

VASSEUR Carole
1 rue Louise Michel
80800 Corbie

Précarité énergétique
RFR 2024 : 19 427 - 1P
Modestes

Initial : G

Final : D

x Prévisionnel (les estimations indiquées ci-dessous n'ont aucune valeur contractuelle)
Définitif avec écrêtement (factures définitives)

PROJET DE TRAVAUX				
TRAVAUX	ENTREPRISE	HT	TVA	TTC
ITE	DINE	11 408,84 €	5,50%	12 036,33 €
ITI+ISO TOIT	ICP	7 231,40 €	5,5% et 10%	7 712,65 €
Menuiseries	LABELBAIE	4 542,18 €	5,5% et 10%	4 850,00 €
VMC	ENERGIES & TECHNIQUES	1 628,10 €	5,50%	1 717,65 €
TOTAL travaux HT				24 810,52 €
TOTAL travaux TTC				26 316,62 €
Montant des travaux subventionnables ANAH				55 000,00 €
Montant des travaux subventionnables C CVS				24 810,52 €
Montant des travaux subventionnables CD 80				26 316,62 €
AIDES FINANCIERES				
SUBVENTIONS	MONTANT SUBVENTION		% financement	
ANAH	14 886 €		60%	
Prime sortie de passoire thermique	2 481 €		10%	
Conseil Départemental de la Somme	1 000 €		Prime	
Communauté de Communes du Val de Somme	2 481 €		10%	
Total des aides	20 848 €		79%	
Reste à charge pour le propriétaire	5 468,21 €		21%	

